

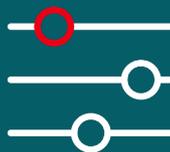


Optez pour **DB SCHENKERcover**
pour couvrir vos marchandises

Vos bénéfices



Rapidité
Indemnisation dès réception
du dossier complet.



Flexibilité
Éligibilité pour toutes expéditions
qu'elles soient ponctuelles ou
contractuelles.



Couverture financière
Basée sur le montant à garantir
indiqué, sans considération des
limites légales.

Valeur Déclarée & Assurance Ad Valorem : vos garanties marchandises transportées !

Votre pleine satisfaction est notre priorité. C'est pour quoi nous vous proposons de mettre en place une garantie maximale sur vos marchandises via nos différentes options.

Choisissez d'expédier en toute sérénité avec DB SCHENKERcover.

Qu'est-ce que la Valeur Déclarée ?

La Valeur Déclarée permet de déroger aux limites d'indemnisation prévues par la réglementation en cas de dommages et/ou pertes de marchandises.

Par la Valeur Déclarée, vous déplaçonnez les limites d'indemnisations et déterminez le plafond à garantir par DB Schenker.

Qu'est-ce que l'Assurance Ad Valorem ?

L'Assurance Ad Valorem permet une indemnisation basée sur le préjudice subi en cas de dommages et / ou de pertes de marchandises.

La garantie est mise en place via l'assureur de DB Schenker, AXA CS.

En l'absence de souscription d'une telle assurance, les limites d'indemnisation prévues par la réglementation s'appliqueront.

Montant à garantir	20 K€	
Garantie marchandises	Valeur Déclarée	Assurance Ad Valorem
Montant à garantir / plafond	De 0 à 20 K€, selon le montant garanti communiqué par le donneur d'ordre	De 20 à 500 K€, selon le montant garanti communiqué par le donneur d'ordre (Nous consulter pour toute valeur supérieure)
Couverture	Pertes et avaries pour lesquelles la responsabilité de DB Schenker est engagée	«Tous risques» de pertes et avaries (Selon standard international «Institut Cargo Clauses A (ICC A)» Nous consulter pour toutes précisions)
Marchandises	Toutes les marchandises telles que prévues dans les modalités d'application des services DB Schenker	Toutes les marchandises sauf animaux vivants, végétaux, armes et munitions, matières explosives... (Liste non exhaustive - Nous consulter pour toutes précisions)
Régime	Art. 22.2 Contrat type général (décret 2017-461, 31 mars 2017) art. 24 Convention CMR (Genève, 24 mai 1956)	Police d'assurance AXA n°XDE0028447CA
Exclusion	Non responsabilité de DB Schenker notamment faute contractant, vice propre des marchandises, Force Majeure	Marchandises non emballées, emballage défectueux ou inadapté, événement non inhérent au transport (Liste non exhaustive - Nous consulter pour toutes précisions)
Tarif	0.75% du montant à garantir tous frais inclus - (minimum facturé 15 €)	0.75% du montant à garantir tous frais inclus - (minimum facturé 15 €)